

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA NATATION

*Adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 09 décembre 2017*

COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Président du Comité

Sébastien ROUAULT - Ancien International de Natation Course

Membres du Comité

Marine DESJARDINS – Juriste en droit du sport

François PRIZAC – Avocat en droit du sport

Jean-Philippe SOLLBERGER – Avocat

Michel BILLARD – Ancien dirigeant du Comité Départemental de Saône et Loire

Sylvie LE NOACH BOZON – Ancienne Cadre Technique au sein de la FFN

Alain MICHELET – Médecin

Alexandre CAMARASA – International de Water-polo

Matthieu ROSSET – International de Plongeon

Les membres ne peuvent pas se faire représenter et ils sont astreints à une totale confidentialité.

PRÉAMBULE.....	5
TITRE 1 : L'ÉTHIQUE – L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT.....	7
Principe I.....	7
Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie.....	7
Principe II.....	7
Les valeurs fondamentales du sport	7
Principe III.....	7
L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus	7
TITRE 2 : LA DÉONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DE LA NATATION.....	8
Chapitre 1 : LES ACTEURS DE LA NATATION : sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants.....	8
Principe IV.....	8
Se conformer aux règles du jeu.....	8
Principe V.....	9
Respecter tous les acteurs de la compétition : partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs.....	9
Principe VI.....	10
Se respecter soi-même.....	10
Principe VII.....	11
Respecter les décisions des arbitres et des officiels	11
Principe VIII.....	13
S'interdire toute forme de violence et de tricherie	13
Principe IX.....	15
Etre maître de soi en toutes circonstances	15
Chapitre 2 : LES INSTITUTIONS SPORTIVES : Clubs, comités départementaux, ligues régionales, fédération et ligue.....	16
Principe X.....	16
La FFN, ses organes déconcentrés ainsi que ses clubs assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives.....	16
Principe XI.....	18
La FFN, ses organes déconcentrés ainsi que ses clubs veillent au respect des valeurs fondamentales de la natation et à leur universalité	18
Principe XII.....	19

La FFN, ses organes déconcentrés ainsi que ses clubs favorisent la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes.....	19
Principe XIII.....	20
Les organisateurs de compétitions, et en premier lieu la FFN, demeurent autonomes et indépendants.....	20
Principe XIV.....	21
La FFN, ses organes déconcentrés ainsi que ses clubs doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives.....	21
Principe XV.....	22
La FFN favorise un encadrement optimal des disciplines dont elle a la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent.....	22
Principe XVI.....	23
La FFN, ses organes déconcentrés ainsi que ses clubs affiliés contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable.....	23
.....	24
TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DE LA NATATION.....	24
(Entourage, spectateurs, opérateurs de paris, sponsors et médias)	24

PRÉAMBULE

Selon l'article L. 131-15-1 du code du sport, « *Les fédérations délégataires, le cas échéant, en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3* » du Comité national olympique et sportif français.

L'objet de cette charte est de recenser un certain nombre de valeurs et principes fondamentaux régulateur des activités de la natation, quelle qu'en soit la nature, donner éventuellement les explications complémentaires nécessaires à la compréhension de leur portée, faire des recommandations à l'usage des organes déconcentrés, des associations affiliées, des licenciés ainsi que des autres parties prenantes des activités de la natation.

Elle s'articule ainsi autour de trois grands thèmes :

1. L'esprit sportif et les valeurs de la natation, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans la natation course, la natation en eau libre, la natation synchronisée, le plongeon et le water-polo
2. Les règles déontologiques applicables plus spécifiquement aux acteurs de la natation :
 - Les acteurs de la natation
 - Les organes déconcentrés et les clubs affiliés
3. Les principes directeurs pouvant guider les « partenaires » de la natation

Elle est portée à la connaissance de l'ensemble des intervenants :

- par l'intégration dans l'objet social statutaire de la FFN et de ses organes déconcentrés de la mission de promouvoir et de propager par tous moyens les valeurs et principes fondamentaux qui y sont contenus,
- par son intégration au formulaire licence et au formulaire d'affiliation,
- par l'édition d'un document destiné à la signature des membres des instances dirigeantes de la FFN et de ses organes déconcentrés lors de la prise de mandat,
- par son incorporation dans le préambule des conventions signées avec les différents partenaires de la FFN, de ses organes déconcentrés et de ses clubs affiliés,

La FFN constitue par ailleurs, en son sein, un Comité d'éthique et de déontologie doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de la charte ainsi adoptée et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

TITRE 1 : L'ÉTHIQUE – L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT

Principe I

Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :

- Etre respectueux du jeu, des règles de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques,
- Etre honnête, intègre et loyal,
- Etre solidaire, altruiste et fraternel,
- Etre tolérant

Principe II

Les valeurs fondamentales du sport sont :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline,
- De favoriser l'égalité des chances,
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport,
- De refuser toute forme de discrimination

Principe III

L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus.

TITRE 2 : LA DÉONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DE LA NATATION

Chapitre 1 : LES ACTEURS DE LA NATATION : sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants

Principe IV

Se conformer aux règles du jeu

Les disciplines de la natation impliquent l'élaboration de règles du jeu et/ou de règlements sportifs qui définissent les conditions du jeu et/ou de réalisation de la performance.

La pérennité des disciplines de la natation et l'intérêt que les pratiquants et le public y portent, qui reposent sur l'égalité des chances et l'équité entre les participants, nécessitent que l'ensemble de ces règles du jeu et/ou de ces règlements soit appliqué et respecté.

Le respect de la règle du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du sport serait impossible.

RECOMMANDATIONS :

- Les pratiquants doivent connaître, comprendre et appliquer les règles du jeu, c'est la condition indispensable pour pouvoir s'y conformer.

- Les dirigeants d'associations ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des plus jeunes, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique. Cet enseignement qui doit mettre en valeur la raison d'être des règles du jeu peut opportunément être accompli lors des entraînements, de façon ludique et pragmatique.

Principe V

Respecter tous les acteurs de la compétition : partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs

La compétition est synonyme d'opposition et de combativité. Mais une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité.

Adversaires et partenaires, éducateurs ou dirigeants, arbitres et officiels, organisateurs, responsables des installations remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée mais plutôt être mise en valeur au moyen d'actions appropriées.

RECOMMANDATIONS :

- Chaque acteur du jeu doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur doit alors s'interdire de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse, sur ou en dehors des aires de jeu, peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs, de la compétition et de la discipline.

- Les éducateurs, les entraîneurs et les dirigeants ont un rôle essentiel à jouer pour le déroulement serein des manifestations sportives. Ils doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs, en premier lieu les sportifs.
- Les champions doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils doivent adopter en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire. Il leur est conseillé, avec l'appui des fédérations de se former pour mieux assumer leur nouveau statut social.
- Il convient d'instituer des protocoles avant, pendant et à l'issue des rencontres sportives et durant les entraînements incitant à la courtoisie et permettant de mettre en valeur le rôle de chacun des acteurs.

Principe VI

Se respecter soi-même

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même.

Cette notion pourrait être définie par le fait de rechercher la confiance en soi, en ses capacités, d'être fidèle à ses convictions, de conserver sa liberté de choix et de pensée sans nuire pour autant à celle des autres et, enfin, de protéger son corps et son esprit.

RECOMMANDATIONS :

Pour parvenir à se respecter, chaque acteur de la natation doit notamment veiller à :

- soigner son apparence, sa tenue, son langage ;
- ne pas adopter une attitude ou proférer des paroles qui pourraient conduire à une perte d'estime de soi ;
- ne pas attenter à son intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

Principe VII

Respecter les décisions des arbitres et des officiels

Les arbitres et les officiels sont les garants de l'application de la règle et à ce titre, ils remplissent une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de compétition.

Ils peuvent commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas de la compétition. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Respecter les décisions des arbitres et des officiels est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image des disciplines de la natation.

En outre, les arbitres et les officiels sont des acteurs du sport à part entière et ils doivent être perçus de cette façon. Ils sont des membres des institutions sportives dont ils font partie intégrante, notamment du club auquel ils adhèrent. Il n'y a pas lieu de catégoriser les arbitres et les officiels ni de considérer qu'en raison de leur fonction, leur statut est différent

des autres acteurs de la natation. Une telle perception peut nuire à la bonne assimilation du rôle des arbitres et des officiels.

RECOMMANDATIONS :

- Chaque pratiquant, amateur ou sportif de haut-niveau, chaque dirigeant, chaque responsable sportif, doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des arbitres et des officiels, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances en public.
- Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent protéger les fonctions d'arbitre et d'officiel. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée (protocoles d'avant-matches ou d'après-matches en water-polo, activités ludiques lors des entraînements, etc.) la compréhension par les pratiquants du rôle de l'arbitre et celui de tous les officiels.
- Il est important d'inciter les plus jeunes à s'orienter vers une activité d'arbitre ou d'officiel, qui n'est pas exclusive de la pratique sportive mais certainement complémentaire. Il appartient à cet effet à la FFN et à ses clubs affiliés de mener des actions de sensibilisation et de formation en ce sens. Il convient également de chercher à mieux intégrer les arbitres et les officiels dans la vie des clubs et de la FFN.
- Parallèlement, les arbitres et les officiels doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes. C'est à cette condition que leur fonction sera reconnue et respectée à sa juste valeur. Il est de la responsabilité de la FFN de mettre en place des programmes de formation dans le domaine technique et comportemental, notamment en matière de gestion du stress, de la communication, des conflits. La communication est un élément prépondérant, qui peut vraiment

aider à mieux admettre les fonctions d'arbitre et d'officiel. Les arbitres et les officiels doivent obligatoirement participer à ces séances de formation, dans un souci permanent de perfectionnement et pour répondre aux exigences de leur niveau de pratique.

Principe VIII

S'interdire toute forme de violence et de tricherie

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

A tous les niveaux de pratique, de telles dérives conduisent à rendre le sport inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

RECOMMANDATIONS :

- Tous les acteurs du sport doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée. Elles sont source d'enrichissement personnel.
- Tous les acteurs du sport doivent considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence et de tricherie. A titre non exhaustif :

- les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;
 - les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
 - les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
 - les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc. ;
 - les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc. ;
 - le surentraînement et les systèmes de compétitions trop lourds imposés aux jeunes sportifs, qui sont une forme de violence et constituent une faute éducative.
- Les sanctions disciplinaires s'imposent à l'évidence pour réprimer la violence et la tricherie sur et aux abords des aires de jeu, mais ne constituent pas une fin en soi. L'approche disciplinaire doit être complétée par une démarche éducative et/ou curative permanente auprès de tous les acteurs du jeu, dont la charge revient tant à la FFN et ses organes déconcentrés ainsi qu'aux clubs et aux autorités publiques compétentes.

Principe IX

Etre maître de soi en toutes circonstances

Le sport induit un dépassement de soi mais ne doit pas donner lieu à des comportements excessifs.

Il est recherché d'excellence ; si parfois le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, ni l'intégrité physique de l'adversaire ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir. S'il est légitime d'encourager ses couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant estimables et que le jeu sportif s'inscrit dans un environnement devant être respecté.

Les sportifs, les entraîneurs et éducateurs, les arbitres et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.

RECOMMANDATIONS :

- Les éducateurs ont un rôle considérable à tenir, notamment auprès des plus jeunes, pour diffuser, au soutien d'une attitude exemplaire, un message pour une maîtrise psychologique de l'agressivité individuelle et pour un respect très scrupuleux de l'environnement social et matériel.
- Les arbitres, les officiels et les dirigeants ont également un rôle primordial pour éviter tout débordement. Cela nécessite de leur part d'adopter un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances, pour ne pas générer chez ceux qui ne sont pas investis des mêmes responsabilités, des réactions agressives ou violentes dues à l'incompréhension ou le sentiment d'injustice.

Chapitre 2 : LES INSTITUTIONS SPORTIVES : Clubs, comités départementaux, ligues régionales, fédération et ligue

Les institutions sportives assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

A cet égard, ces institutions sportives sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du sport. Elles doivent être des porte-parole crédibles et reconnus.

Ceci implique que ces institutions s'appliquent à elles-mêmes les valeurs du sport et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

Principe X

La FFN, ses organes déconcentrés ainsi que ses clubs assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives

L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique des disciplines de la natation constitue, avec d'autres comme l'accès à la culture et aux loisirs, un objectif national. Cet objectif est en grande partie assigné aux institutions sportives : la FFN, ses organes déconcentrés et ses clubs affiliés.

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit. Les organisations sportives ne peuvent, en principe et sous quelques réserves, y porter atteinte.

Le libre et l'égal accès de tous aux activités physiques et sportives doit être une réalité en France.

Les institutions ont le devoir éthique et déontologique, au-delà de l'application de la règle de droit, de ne pas contourner ou méconnaître implicitement ce principe. Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer une ou des disciplines de la natation de son choix et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

RECOMMANDATIONS :

- Les institutions sportives doivent toujours s'efforcer, selon leurs moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, pour rendre accessible à tous, au moins au plus grand nombre, la pratique des activités qu'elles encadrent ou organisent.
- Ceci suppose de ne pas prendre, sans justification, de décision ou d'adopter un comportement, par action ou inaction, qui aboutit en pratique à restreindre l'accès d'un individu ou d'un groupement à l'activité sportive et à la discipline de son choix.

Principe XI

La FFN, ses organes déconcentrés ainsi que ses clubs veillent au respect des valeurs fondamentales de la natation et à leur universalité

Il est naturellement de la responsabilité première des institutions sportives de faire connaître les valeurs des disciplines de la natation au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

RECOMMANDATIONS :

- Il est de la compétence de la FFN de veiller au respect de l'esprit sportif et des valeurs de la natation par le prononcé de mesures adéquates, à fort quotient éducatif, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient.
- La FFN constitue en son sein un comité d'éthique et de déontologie chargé de veiller au respect des règles éthiques de la natation et des principes déontologiques applicables aux acteurs. Ce comité devrait avoir pour fonction de se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il serait saisi, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales du sport, de formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et d'inviter les organismes compétents à exercer toutes poursuites appropriées, sans être lui-même doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires.
- Les institutions sportives ont la responsabilité de promouvoir par tout moyen approprié l'esprit sportif et les valeurs du sport. Cette promotion peut notamment être

assurée par la généralisation d'actions comme les protocoles d'avant, pendant et après compétition et leur médiatisation.

- Le rôle des clubs affiliés est fondamental dans la promotion et la transmission car il est la structure de base qui permet d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants.
- Les institutions sportives doivent aussi veiller à ce que ces valeurs ne soient pas dévoyées, rejetées et protéger les disciplines de la natation contre ceux qui chercheraient à les instrumentaliser à leur profit.
- Ce rôle de promotion et de protection, imparti naturellement aux institutions sportives, implique que ces dernières adoptent, comme leurs dirigeants, des règles de fonctionnement exemplaires. Elles ne doivent pas utiliser des méthodes, prendre des décisions ou suivre une ligne politique, au niveau institutionnel ou sportif, qui puissent être perçues ou interprétées comme portant atteinte auxdites valeurs. Ainsi notamment, tout président d'institution ou tout dirigeant de renom suspecté de quelque transgression à la règle devrait systématiquement prendre du recul afin de ne pas altérer les valeurs du sport et l'image de sa discipline.

Principe XII

La FFN, ses organes déconcentrés ainsi que ses clubs favorisent la pratique féminine ainsi que l'égale présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes

Conformément à l'article L.131-8 du code du sport, la FFN garantit dans ses instances dirigeantes une proportion minimale de 40% des sièges pour les personnes de chaque sexe.

Cette représentativité de chacun des sexes est par ailleurs un objectif à atteindre dans les instances dirigeantes des organes déconcentrés de la FFN.

Principe XIII

Les organisateurs de compétitions, et en premier lieu la FFN, demeurent autonomes et indépendants

L'organisation des disciplines de la natation en France est fondée sur l'autonomie et l'indépendance des associations sportives par rapport aux autorités publiques et au secteur privé.

Cette indépendance institutionnelle doit toutefois s'exercer dans le respect des prérogatives relevant de l'État et définies par le code du sport. Cette situation particulière ne doit pas empêcher les institutions de la natation de garantir en toute indépendance l'uniformité et l'universalité des règles, notamment sportives.

La FFN et ses associations affiliées doivent entretenir des relations harmonieuses entre elles ainsi qu'avec les autorités publiques en préservant leur autonomie fonctionnelle garante de leur indépendance. Ainsi, aucun de leurs membres ne devrait pouvoir être choisi ou désigné par un ministère ou toute autorité administrative. Les organes des institutions ne peuvent être désignés que par voie d'élection ou de nomination interne.

Dans la mesure du possible, la FFN, ses organes déconcentrés et les associations qui lui sont affiliées doivent rechercher des sources de financement leur permettant de maintenir leur autonomie.

La FFN, ses organes déconcentrés et les associations qui lui sont affiliées doivent, en toute occasion, adopter un fonctionnement démocratique, qui permette à leurs membres (clubs, adhérents et licenciés) d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes de responsabilité.

Chaque membre dirigeant doit veiller à conserver son indépendance à l'égard de tiers, qui ne doivent pas être en mesure de lui dicter son comportement, ses choix ou ses décisions.

Principe XIV

La FFN, ses organes déconcentrés ainsi que ses clubs doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives.

La raison d'être du sport réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des compétitions et aux institutions qui les encadrent ou les organisent.

Cette confiance est affectée lorsque :

- les compétitions ne paraissent ni sincères, ni incertaines,
- un décalage flagrant existe entre les compétitions professionnelles ou de haut niveau et celles de niveau amateur,
- les institutions sportives et leurs dirigeants sont perçus comme partiaux, loin des réalités du terrain et, au pire, corrompus.

La natation et les valeurs qu'il véhicule ne peuvent être des outils éducatifs ou sociaux qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés.

Il convient ainsi pour la FFN, ses organes déconcentrés et ses clubs affiliés :

- d'être transparents et démocratiques dans leur gestion, leur administration, leurs règles, leurs processus décisionnels ;

- de veiller à l'impartialité de leurs membres, de leurs organes et des décisions prises, en étant notamment très vigilants sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- de n'accepter, pour leur financement, et de veiller que leurs membres n'acceptent aucun fonds d'une origine incertaine ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'elles encadrent ou organisent. Ceci nécessite notamment :
 - de veiller à ce que les clubs prennent part aux compétitions en demeurant dans une situation financière saine, stable et transparente ;
 - de rejeter toute forme de manipulation des résultats ou des phases de jeu des compétitions (corruption, avantages en nature, etc.) et pour y parvenir d'assurer la sensibilisation de leurs membres sur les risques pouvant être causés au sport par de telles manipulations et de signaler tout fait de ce type aux autorités publiques et judiciaires compétentes ;
 - d'assurer la prévention du dopage, de veiller à empêcher en leur sein l'usage ou le trafic de produits dopants et, le cas échéant, de mener à bien leur mission disciplinaire à l'égard des contrevenants.

Principe XV

La FFN favorise un encadrement optimal des disciplines dont elle a la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent.

La FFN et ses organes déconcentrés mettent leurs compétences à profit pour contribuer à créer les conditions d'une pratique sereine, maîtrisée et sécurisée par tous les publics et dans tous les lieux de pratique (école, entreprise, voie publique, nature, etc.)

La FFN et ses organes déconcentrés, en collaboration avec les autorités concernées, mettent en place des dispositifs ou apportent à cette fin leur contribution humaine, intellectuelle, matérielle et le cas échéant financière, pour que la natation puisse être pratiquée par le plus grand nombre en toute maîtrise et en toute sécurité, notamment pour que les plus jeunes apprennent à nager dès le plus jeune âge à l'école.

Principe XVI

La FFN, ses organes déconcentrés ainsi que ses clubs affiliés contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable

La pratique sportive et les équipements nécessaires ne sont pas sans incidence sur l'environnement. Il est essentiel que la FFN, ses organes déconcentrés et ses clubs affiliés aient conscience et sachent mesurer l'impact de ses activités sur l'environnement, afin de prendre les mesures adéquates pour contribuer à sa préservation dans une perspective durable.

La FFN, ses organes déconcentrés et ses clubs affiliés veillent à :

- Prendre en compte l'environnement à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels.
- Promouvoir la « sobriété énergétique » : penser l'organisation des calendriers sportifs en vue de réduire la consommation d'énergie et notamment les déplacements qui sont particulièrement polluants, promouvoir des modes de transports éco-responsables, créer des systèmes destinés à valoriser l'action des clubs ou des pratiquants en faveur du développement durable, etc.
- Protéger et valoriser les lieux de pratique des disciplines de la natation.
- Sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable.

TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DE LA NATATION

(Entourage, spectateurs, opérateurs de paris, sponsors et médias)

Les partenaires de la natation ont une responsabilité, qui rejoint leurs intérêts, celle de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs du sport. Ils ont en définitive la même responsabilité éthique que les institutions et les acteurs. Il leur appartient alors, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec le soutien qu'ils portent au sport ou avec l'apport du sport à leur égard.

Recommandation I : Les parents, en tant que premiers supporters de leurs enfants dans leur pratique du sport, sont aussi des garants de l'esprit sportif et des valeurs du sport. A cet égard, il leur est recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitude déplacés.

Recommandation II : Les agents sportifs doivent respecter la déontologie de la fédération et de ne pas nuire, dans le cadre de leur activité, à l'image et aux valeurs du sport

Recommandation III : Les spectateurs du sport doivent adopter, en toutes circonstances, une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui. Toutes les formes de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'ont pas leur place dans une enceinte sportive ou en dehors.

Parallèlement, Les spectateurs sont des éléments intégrés à l'environnement du sport. Ils doivent être respectés par les acteurs du jeu et pris en considération de manière appropriée par les organisateurs.

Recommandation IV : Les médias et les journalistes doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public.

A ce titre, ils doivent être particulièrement loyaux, indépendants et objectifs. Ainsi, tout en exerçant librement son droit de critique, le journaliste doit veiller à ne pas atteindre l'homme ou le citoyen derrière l'arbitre, l'officiel, le dirigeant, l'éducateur sportif ou l'athlète. Il doit également refuser toute pression ou instrumentalisation qui nuirait au sport.

Recommandation V : Les sponsors, diffuseurs et mécènes doivent s'engager, par leurs actions ou dans leurs rapports de partenariat avec la FFN, ses organes déconcentrés et/ou ses clubs affiliés, à ne pas instrumentaliser le sport, influencer le déroulement des compétitions ou dénaturer les valeurs du sport.

Les partenaires économiques devront s'attacher à renforcer la fonction sociale et éducative du sport.

Recommandation VI : Les opérateurs de paris sportifs ont la responsabilité de contribuer, aux côtés de la FFN, de ses organes déconcentrés et de ses clubs affiliés, à la protection de l'éthique, l'intégrité et la sincérité des compétitions, support de l'activité de paris.

Il est primordial que les opérateurs de paris :

- se conforment aux règles établies par la loi ou le régulateur,
- se refusent à proposer toute forme de pari qui pourrait aisément conduire à la manipulation des résultats,
- ne prennent pas le contrôle financier ou institutionnel d'institutions sportives,

- coopèrent avec les fédérations et participent à la surveillance des opérations de paris, sur tous les territoires, afin de contribuer à déceler les activités illégales qui pourraient révéler une manipulation ou l'intention de manipuler un résultat ou un acteur d'une compétition,
- apportent leur soutien aux actions de sensibilisation ou de formation des acteurs du jeu sur les risques liés au développement des paris sportifs en ligne.